

NOR : ATE G 88 70026A

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

ARRETE

Portant agrément de l'association eau et rivières de Bretagne (A.P.P.S.B.)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code rural, notamment ses articles L. 252 et R. 252,

Vu l'arrêté du 11 juillet 1978 portant agrément de l'association pour la protection des salmonidés en Bretagne et Basse-Bretagne (A.P.P.S.B.) dans le cadre de la région Bretagne au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu la demande présentée le 26 septembre 1997 par l'association eau et rivières de Bretagne en vue d'obtenir l'extension de son agrément au titre de l'article L. 252-1 du code rural aux départements de la Manche et de la Loire-Atlantique,

Vu les avis, du préfet du Morbihan et du procureur général près la Cour d'Appel de Rennes, respectivement en date des 21 janvier 1997 et 10 décembre 1997,

Considérant que l'association eau et rivières de Bretagne dont le siège social est situé 12, rue Lanveur 56100 Lorient remplit les conditions mentionnées à l'article R. 252-2 du code rural.

ARRETE

Article 1 : L'association eau et rivières de Bretagne (A.P.P.S.B.) est agréée au titre de l'article L. 252-1 du code rural dans le cadre des départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Manche.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 17 FEV. 1998

pour la ministre et par délégation
le directeur général de l'administration
et du développement


Jean-Luc LAURENT